

7. Déclaration de Gouvernance d'Entreprise

7.1 Introduction

Solvac SA (« Solvac » ou la « Société ») a adopté le 12 décembre 2019 une nouvelle Charte de Gouvernance d'Entreprise, mise à jour le 1er octobre 2021 et conforme au Code belge de Gouvernance d'Entreprise de 2020 (le « Code 2020 »), qui est entré en vigueur le 1er janvier 2020.

Solvac applique le Code 2020 comme code de référence. Ce code peut être consulté sur le site : www.corporategovernancecommittee.be.

La Charte de Gouvernance d'Entreprise, qui est disponible sur le site internet de la Société (www.solvac.be), expose les principaux aspects de la gouvernance d'entreprise appliqués au sein de Solvac. Elle ne contient pas de modifications importantes par rapport à la Charte précédente et tient compte des nouvelles dispositions du Code 2020, conformément au principe « comply or explain ».

La présente Déclaration de Gouvernance d'Entreprise comprend les informations clés relatives à l'application des règles de gouvernance de Solvac au cours de l'année 2022.

7.2 Raison d'Être de Solvac

La Raison d'Être de Solvac est de fédérer des actionnaires témoignant d'un attachement durable à la société et au Groupe Solvac.

Le succès à long terme du Groupe Solvac au profit de tous les actionnaires a été, et continue d'être, le premier objectif de l'implication de Solvac. Cette orientation à long terme est essentielle pour assurer un succès dans les secteurs d'activités du Groupe Solvac.

Au travers de sa participation, Solvac contribue à garantir l'indépendance du Groupe Solvac dans la mise en œuvre de ses stratégies.

7.3 Objet - participation dans Solvac

Solvac est une société anonyme de droit belge. Ses statuts peuvent être consultés sur son site internet. Son objet est celui d'une société holding et, depuis sa création, son seul investissement consiste à détenir une participation à long terme dans le capital de Solvac SA. (« Solvac »).

Au 31 décembre 2022, Solvac détient 32.621.583 actions sur un total de 105.876.416 actions émises par Solvac, soit une participation de 30,81 % dans le capital de Solvac.

7.4 Capital et actionnariat

Depuis le 22 décembre 2015, le capital social de Solvac s'élève à 192.786.636 EUR et est représenté par 21.375.033 actions. Toutes les actions sont nominatives, intégralement libérées et bénéficient des mêmes droits. La situation est restée inchangée en 2022.

L'actionnariat de la Société fin 2022 se compose d'un peu plus de 14.000 actionnaires. Parmi ceux-ci, plus de 2.400 personnes sont apparentées aux familles fondatrices de Solvac et de Solvac et celles-ci détiennent ensemble 77,4 % de Solvac. Solvac n'a pas connaissance de l'existence d'un concert entre ses actionnaires.

Les actions sont détenues par des personnes physiques ainsi que par une soixantaine de personnes morales qui ont été préalablement agréées par le Conseil d'Administration, tel que prévu dans les statuts de la Société.

M. Patrick Solvac a effectué en janvier 2016 une déclaration de transparence concernant la détention d'une participation directe et indirecte de 5,24 % dans le capital de Solvac. Cette déclaration peut être consultée sur le site Internet de la Société.

7.5 Objectifs stratégiques de Solvac

Solvac est une société à caractère patrimonial dont les actions, toutes nominatives, sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles. L'actionnariat, stable et témoignant d'un attachement traditionnel et renouvelé à la "Société", regroupe un nombre important de descendants des familles fondatrices de Solvac ainsi que des actionnaires tiers, essentiellement des personnes physiques.

Depuis sa création et son entrée en bourse, Solvac a toujours eu pour vocation de détenir uniquement des actions Solvac. Sa participation s'élève depuis 2006 à plus de 30 % du capital de Solvac SA, seuil qu'elle a l'intention de maintenir.

Avec sa participation, Solvac exerce une influence notable sur Solvac. Elle n'est pas impliquée dans la gestion opérationnelle du Groupe Solvac.

Dans le cadre de l'administration de son patrimoine

et des risques et opportunités qui y sont liés, Solvac s'attache particulièrement à bien suivre les décisions stratégiques, les performances et le profil de risque de Solvay.

Solvac soutient pleinement le projet de Solvay d'explorer sa séparation en deux sociétés indépendantes cotées en Bourse. Cette étape importante s'inscrit dans l'optique d'accélérer la création de valeur durable à long terme pour ses actionnaires.

Solvac souligne l'importance pour elle de voir maintenue par Solvay sa politique de dividende stable et, si possible en augmentation, de même qu'une discipline financière prudente conduisant à une qualification 'classe investissement' ou 'investment grade' de sa dette à court et long terme.

La politique de dividende de Solvac consiste à distribuer la totalité des dividendes provenant de Solvay après déduction des coûts de gestion et des charges financières.

Solvac maintient une organisation à structure légère, efficace et soucieuse de ses coûts. Son endettement bancaire structurel, lié à des acquisitions d'actions Solvay, est limité.

7.6 Conseil d'Administration

7.6.1 Composition et présidence

Le Conseil d'Administration se compose actuellement de 14 membres, issus des familles fondatrices actionnaires de Solvay et de Solvac. Tous les Administrateurs sont non exécutifs.

Au 31 décembre 2022, dix administrateurs sur quatorze remplissaient les critères d'indépendance au sens de l'article 7:87, §1 CSA et du principe 3.5 du Code 2020 avec vote confirmatif de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 10 mai 2022 a décidé :

- de renouveler pour une période de 4 ans les mandats d'administrateur de MM. Jean-Patrick Mondron, Marc-Eric Janssen de la Boëssière-Thiennes, Vincent de Dorlodot et de Mme Marion De Decker-Semet. Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2026. Cette Assemblée Générale a également confirmé la désignation de M. Vincent de Dorlodot et de Mme Marion De Decker-Semet comme Administrateurs indépendant, au sens de l'article 7:87, §1 CSA et du

principe 3.5 du Code 2020.

- de nommer M. Melchior de Vogüé comme Administrateur pour une période de 4 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2026. Cette Assemblée Générale Ordinaire a également confirmé sa désignation comme Administrateur indépendant au sens de l'article 7:87, §1 CSA et du principe 3.5 du Code 2020.

Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 2023, de renouveler pour une période de 4 ans, les mandats d'Administratrice de Mmes Laure le Hardy de Beaulieu et Mélodie de Pimodan.

Le mandat du Chevalier Guy de Selliers de Moranville ne sera pas renouvelé, ce dernier ayant atteint la limite d'âge.

A noter que le mandat de M. John Kraft de la Saulx arrive également à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 2023. Pour des raisons personnelles, M. John Kraft de la Saulx n'est pas candidat au renouvellement de son mandat.

Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale la désignation de M. Gaëtan Vercruysse comme Administrateur pour une période de 4 ans. Il sera également proposé de constater que celui-ci répond aux critères d'indépendance fixés par de l'article 7 :87, §1 CSA et de la disposition 3.5 du Code 2020.

7.6.2 Réunions du Conseil d'Administration

En 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix reprises. Tous les Administrateurs étaient présents à chaque réunion, à l'exception d'une réunion à laquelle deux Administrateurs n'ont pas pu assister pour raisons personnelles.

Au cours de ces réunions, les discussions et délibérations ont porté essentiellement sur les points suivants : soutien au projet de scission du Groupe Solvay en deux entités cotées distinctes, choix des conseillers financiers dans ce projet de scission, préparation des états financiers et de l'Assemblée Générale Ordinaire, acomptes sur dividendes, demandes d'agrément, suivi des activités et des résultats du Groupe Solvay au moyen des informations publiques émises par celui-ci et formation des membres du Conseil.

7.6.3 Conflits d'intérêt – Prévention des abus de marché

Les membres du Conseil d'Administration n'ont pas été confrontés au cours de l'année 2022 à des situations de conflit d'intérêts nécessitant la mise en œuvre de l'article 7:96 CSA.

Les Administrateurs appliquent les règles éthiques présidant à l'administration de toute société, en particulier en matière de confidentialité et de non-usage d'informations privilégiées.

Les Administrateurs ont procédé aux déclarations dirigeants requises par la réglementation applicable.

Pour le reste, il n'y a pas eu de transaction ou relation contractuelle entre Solvac et ses Administrateurs non couverte par les dispositions légales relatives aux conflits d'intérêts qui aurait pu donner lieu à l'application d'une procédure particulière.

7.6.4 Information et évaluation

Le Conseil d'Administration bénéficie d'un programme d'information basé sur des données publiques à jour afin de permettre à l'ensemble de ses membres d'acquiescer et maintenir une compréhension claire des aspects clés des affaires de Solvac. Ce programme comprend une présentation de la stratégie générale de Solvac et de ses principaux secteurs d'activités. En 2022, la CEO de Solvac, Dr Ilham Kadri a notamment présenté au Conseil d'Administration les résultats annuels 2021 et son CFO, Monsieur Karim Hajjar, a présenté les résultats semestriels 2022 de Solvac.

Les nouveaux Administrateurs reçoivent une formation initiale adéquate, appropriée à leur rôle d'Administrateur de Solvac, afin de garantir leur capacité à contribuer rapidement au Conseil.

Le Conseil d'Administration procède par ailleurs tous les trois ans à une évaluation globale portant notamment sur sa composition et son fonctionnement. Ce processus d'évaluation s'intègre dans les principes de bonne gouvernance des sociétés

La prochaine session d'évaluation formelle du Conseil aura lieu en 2023.

7.6.5 Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a constitué depuis de nombreuses années en son sein un Comité des Nominations et récemment, un Comité d'Audit.

Solvac satisfaisait aux critères d'exemption de l'article 7:100, §4 CSA, de sorte que le Conseil d'Administration

continuera à exercer les fonctions dévolues au Comité de Rémunération. Cette dérogation partielle au principe du CSA se justifie compte tenu d'une part, de ce que la seule activité de Solvac consiste à gérer sa participation dans Solvay et d'autre part, de la simplicité de son mode de fonctionnement.

7.6.5.1 Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de trois administrateurs non-exécutifs désignés par le Conseil d'Administration: M. John Kraft de la Saulx (Président), M. Jean-Marie Solvay et Mme Laure le Hardy de Beaulieu. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétaire Général de Solvac.

Deux Administrateurs, M. Jean-Marie Solvay et Mme Laure le Hardy de Beaulieu, sont des administrateurs indépendants au sens de l'article 7:87, § 1, CSA et du principe 3.5 du Code 2020. Ils ont, de par leur formation/expérience, des compétences en matière de comptabilité et d'audit. Le Président du Comité, M. John Kraft de la Saulx, a également des compétences en matière de comptabilité et d'audit. Le 15 décembre 2022, le Conseil a désigné M. Melchior de Vogüé comme membre du Comité d'Audit dans la perspective du remplacement de M. John Kraft de la Saulx lorsque ce dernier quittera le Conseil à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 2023.

Les missions dévolues au Comité d'Audit sont celles visées par l'article 7:99 §4 CSA et ont trait notamment au :

- processus d'élaboration de l'information financière statutaire et consolidée ;
- contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés en ce compris le suivi des questions et des recommandations formulées par l'auditeur externe ;
- suivi du processus d'élaboration de l'information financière et à la présentation de recommandations ou de propositions à cet égard ;
- respect de l'effectivité et l'efficacité des systèmes de gestion des risques et du contrôle interne, en ce compris la conformité avec les procédures internes et les obligations légales ;
- processus de nomination, rémunération, évaluation et indépendance de l'auditeur externe.

7.6.5.2 Comité des Nominations

Le Comité des Nominations est composé de quatre membres, MM. Jean-Marie Solvay (Président), Jean-Patrick Mondron, et Mmes Olivia Rolin et Valentine Delwart. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétaire Général de Solvac.

En 2022, le Comité des Nominations a eu les activités suivantes :

- deux réunions en février 2022 afin de recommander au Conseil d'Administration :
 - de renouveler pour une période de 4 ans les mandats de M. Jean-Patrick Mondron, M. Marc-Eric Janssen de la Boëssière-Thiennes, de M. Vincent de Dorlodot et de Mme Marion De Decker-Semet venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2022
 - de soumettre la candidature de M. Melchior de Vogüé comme nouvel Administrateur aux suffrages de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2022, en remplacement de M. Bernard de Laguiche qui a démissionné le 27 septembre 2021
 - de nommer Mme Valentine Delwart au Comité des Nominations avec effet au Conseil du 10 mai 2022
- une réunion en décembre 2022 afin de recommander au Conseil d'Administration :
 - de proposer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 2023 la candidature de M. Gaëtan Vercruysse comme Administrateur pour une période de 4 ans en remplacement de M. John Kraft de la Saulx.
 - de renouveler pour une période de 4 ans les mandats de Mmes Laure le Hardy de Beaulieu et Mélodie de Pimodan venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 2023
 - de ne pas renouveler le mandat du Chevalier Guy de Selliers de Moranville qui, conformément à ce qui est prévu dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise, a atteint la limite d'âge pour exercer la fonction d'Administrateur

7.6.6 Politique de Diversité

Solvac applique la politique suivante en matière de diversité :

- la politique de diversité de Solvac a pour objectif de créer la meilleure complémentarité possible entre les membres du Conseil d'Administration afin de parvenir à une gouvernance qui soit la mieux adaptée au regard du profil de la société. Lors de l'examen de candidatures pour des postes au Conseil d'Administration et de la proposition de candidats aux suffrages de l'Assemblée Générale, le Comité des Nominations et le Conseil d'Administration veillent à conserver une diversité adéquate au

sein du Conseil en fonction de l'âge, du genre, des qualifications et expériences professionnelles de ses membres ainsi qu'à maintenir la présence d'administrateurs indépendants.

- la composition du Conseil quant à la diversité des genres est conforme au prescrit de l'article 7:86 CSA. Le Conseil d'Administration compte actuellement quatorze membres (huit hommes et six femmes).

7.7 Gestion journalière et opérationnelle

Compte tenu de la simplicité de sa structure de fonctionnement et du fait que Solvac a comme seul actif sa participation dans Solvay, il n'y a pas de Comité de Direction ni de dirigeant autre que le Directeur.

C'est ainsi que la Direction de Solvac et son Secrétariat Général ont été confiés à la Srl D&Co, représentée par M. Michel Defourny. Il est en charge de la gestion journalière et opérationnelle de Solvac ainsi que de la supervision du Service Actionnaires.

7.8 Rapport de Rémunération

7.8.1 Principes

La rémunération des Administrateurs de la Société se limite à l'octroi de jetons de présence.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale Ordinaire de Solvac en mai 2013, les mandats d'Administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence de 2.000 EUR brut par séance, pour chaque Administrateur et de 4.000 EUR brut par séance pour le Président du Conseil.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2022 a approuvé la résolution d'augmenter le montant de ces jetons de présence pour les porter respectivement de 2.000 EUR brut à 2.500 EUR brut et de 4.000 EUR brut à 5.000 EUR brut par séance, suite à la charge de travail que représentent les préparations aux réunions du Conseil et, compte tenu de l'absence d'indexation depuis 2013.

Le mandat d'Administrateur ne comprend aucune autre forme de rémunération ou avantage sauf le remboursement pour les Administrateurs résidant à l'étranger des frais de déplacement nécessaires à leur présence aux réunions du Conseil.

Une rémunération sous forme d'actions pour les Administrateurs non exécutifs comme recommandé au principe 7.6 du Code 2020, serait inappropriée compte

tenu du profil de la Société ayant comme seul actif sa participation dans Solvay, et de la composition du Conseil d'Administration de Solvac.

La Société souscrit par ailleurs des polices d'assurances usuelles D&O pour couvrir le mandat exercé par les membres du Conseil et le Directeur.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2022 a approuvé en outre :

- l'octroi d'une rémunération aux membres du Comité d'Audit et du Comité des Nominations : la rémunération (i) aux membres du Comité d'Audit est de 1.000 EUR brut par séance et de 2.000 EUR brut par séance pour le président de ce Comité et (ii) aux membres du Comité des Nominations une rémunération de 750 EUR brut par séance et de 1.500 EUR brut par séance pour le Président de ce Comité.

7.8.2 Rémunération des administrateurs

Au cours de l'exercice 2022, les Administrateurs ayant assisté aux séances du Conseil qui se sont tenues après l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai, ont perçu à titre individuel des jetons de présence de 2.500 EUR brut par séance. Le Président du Conseil d'Administration a reçu des jetons de présence de 5.000 EUR brut par séance pour les réunions qu'il a présidées après le 10 mai 2022

Le tableau ci-dessous montre les jetons de présence perçus par les administrateurs en 2022.

Noms	Pour la fonction dans le Conseil d'Administration		Pour la fonction dans le Comité d'Audit*		Pour la fonction dans le Comité des Nominations*		Montant total brut
	Nombre de Présences	Jetons perçus (EUR)	Nombre de Présences	Jetons perçus (EUR)	Nombre de Présences	Jetons perçus (EUR)	
Jean-Marie Solvay - Président	10	43,000	3	3,000	1	1,500	47,500
Patrick Solvay	10	21,500	-	-	-	-	21,500
Jean-Patrick Mondron	10	21,500	-	-	1	750	22,250
Guy de Selliers de Moranville	9	19,500	-	-	-	-	19,500
Marc-Eric Janssen de la Boëssière-Thiennes	10	21,500	-	-	-	-	21,500
John Kraft de la Saulx	10	21,500	3	6,000	-	-	27,500
Vincent de Dorlodot	10	21,500	-	-	-	-	21,500
Laure le Hardy de Beaulieu	10	21,500	3	3,000	-	-	24,500
Savina de Limon Triest	10	21,500	-	-	-	-	21,500
Marion De Decker - Semet	10	21,500	-	-	-	-	21,500
Mérodie de Pimodan	9	19,500	-	-	-	-	19,500
Olivia Rolin	10	21,500	-	-	1	750	22,250
Valentine Delwart	10	21,500	-	-	1	750	22,250
Melchior de Vogüé	3	7,500	-	-	-	-	7,500
Total							320,250

* A partir du 10 mai 2022

7.8.3 Rémunération du Directeur

La société Srl D&Co a facturé en 2022 un montant de 170.000 EUR HTVA.

Pour rappel, en septembre 2021, une convention a été conclue avec la société Srl D&Co dont le représentant est M. Michel Defourny pour ses fonctions de Directeur et

de Secrétaire Général. Celle-ci prévoit une rémunération fixe forfaitaire pour une prestation à mi-temps.

Par dérogation au principe 7.9 du Code 2020, le Directeur ne bénéficie pas d'une rémunération variable, ni d'autres avantages ou de plan de pension. Il n'a pas de rémunération en actions, options ou autre droit permettant d'acquérir des actions de la société.

7.8.4 Absence d'autres éléments

Les autres informations visées par l'article 3:6 §3 CSA concernant le rapport de rémunération ne trouvent pas à s'appliquer. Les principes 7.6 à 7.12 du Code 2020 ne trouvent pas davantage à s'appliquer.

Le ratio entre la rémunération la plus haute parmi les dirigeants et la rémunération la plus basse, exprimée sur une base équivalent temps plein, parmi les salariés est de 3,5.

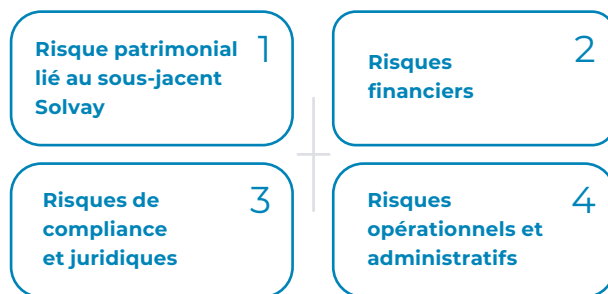
7.9 Systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

Les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de Solvac sont adaptés au fait que la Société a comme seul actif sa participation dans Solvay et qu'elle adopte une politique à long terme en ce qui concerne cette participation.

L'essentiel de l'activité opérationnelle de Solvac s'articule autour de la gestion du registre d'environ 14.000 actionnaires nominatifs et du paiement des acomptes de dividendes.

Solvac a établi un processus pragmatique et dynamique pour identifier et gérer les risques mentionnés. Une grille

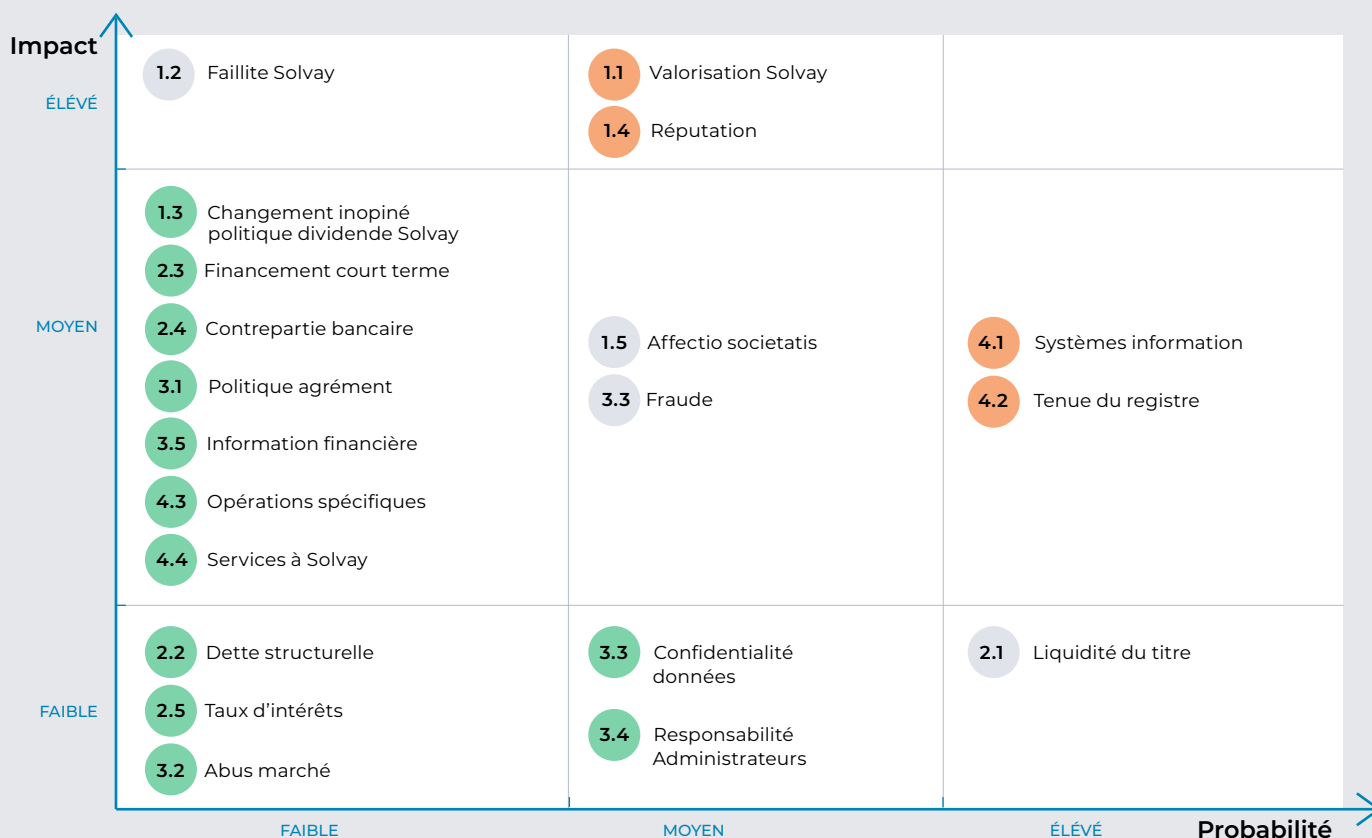
détaillée des risques a été établie et présentée au Conseil d'Administration qui l'a approuvée. Celle-ci identifie les principaux risques de Solvac :



Le contrôle interne est effectué par une des membres de l'équipe Service Actionnaires et par le Directeur. L'audit des comptes financiers est assuré par le Commissaire. L'ensemble de ces processus est supervisé par le Directeur.

En 2022, le management de Solvac a revu avec le Comité d'Audit la liste des principaux risques et des mesures de contrôle et de mitigation de ceux-ci. Ce dialogue a permis de consolider la perception des évolutions de l'environnement des risques de Solvac. Un rapport sur le sujet a été présenté au Conseil d'Administration de Solvac qui a ainsi pu évaluer la mise en œuvre des mesures de prévention.

7.9.1 La cartographie ci-dessous segmente les risques identifiés en fonction de trois niveaux d'impacts sur la société et trois niveaux de probabilité.



7.9.2 Les principales mesures de prévention par risque identifié sont énumérées ci-dessous :

DENOMINATION DU RISQUE

MESURES DE PREVENTION et D'ATTENUATION

1. RISQUE PATRIMONIAL DE SOLVAC LIE AU SOUS-JACENT SOLVAY

<p>1.1 Risque de valorisation comptable excessive de la participation</p>	<p>La valeur comptable de la participation est comparée au cours de bourse et aux valeurs cibles des principaux analystes du secteur.</p> <p>Le Comité d'Audit discute les éventuels indicateurs de perte de valeur et les partage avec le Conseil d'Administration. Le Conseil a une connaissance approfondie des activités de la participation.</p> <p>La procédure de valorisation est auditée par l'Audit Externe (2 fois par an).</p>
<p>1.2 Risque de faillite de Solvac</p>	<p>Le suivi d'une discipline financière prudente par Solvac et sa notation « investment grade » par les agences Moody's et S&P sont des éléments importants pour Solvac et sont communiqués à Solvac.</p>
<p>1.3 Risque de changement inopiné de politique de dividende de Solvac</p>	<p>La position de Solvac est claire et publique, il y a un dialogue régulier entre les présidents des Conseils d'Administration de Solvac et de Solvay.</p>
<p>1.4 Risque de réputation rejaillissant sur Solvac et ses actionnaires</p>	<p>Les situations liées à la réputation de Solvac avec un impact sur Solvac font l'objet d'un dialogue ad hoc avec Solvac, dans le respect de la gouvernance des deux sociétés.</p>
<p>1.5 Risque de perte de l'affectio societatis parmi les actionnaires de Solvac</p>	<p>Le rôle de Solvac est de maintenir, voire d'augmenter l'adhésion de ses actionnaires à l'entreprise Solvac.</p> <p>La gouvernance de Solvac et le positionnement de Solvac vis-à-vis de Solvay font l'objet d'une attention particulière du Président et des membres du Conseil de même que la communication vers les actionnaires.</p>

DENOMINATION DU RISQUE

MESURES DE PREVENTION et D'ATTENUATION

2. RISQUES FINANCIERS DE SOLVAC

<p>2.1 Faible liquidité du titre Solvac (les titres sont 100% nominatifs)</p>	<p>Solvac a un contrat d'animation de marché avec KBC Securities.</p>
<p>2.2 Risque de refinancement de l'endettement « structurel »</p>	<p>L'endettement structurel de Solvac est réparti en différentes tranches d'une durée à l'origine de 7 à 8 ans et portant un taux fixe.</p> <p>Solvac évalue en permanence les conditions de marché et renouvelle son financement en général bien avant l'échéance.</p>
<p>2.3 Risque de manque de financement à court terme</p>	<p>Au mois de juin 2022 Solvac a revu sa politique d'emprunt à court terme et a conclu une ligne de crédit court terme confirmée avec une banque belge de première classe. Ceci afin de répondre à la situation de trésorerie négative entre le mois de septembre et le mois de mai de l'année suivante du fait du décalage entre la perception des dividendes de Solvay et le paiement des dividendes de Solvac. Cette ligne de crédit couvre la période jusqu'au 31 août 2025.</p>

2.4 Risque de contrepartie pour les placements de trésorerie	Solvac ne fait pas de placements dans des instruments financiers. Solvac effectue ses placements dans des banques de rating minimum A.
2.5 Risque de taux sur les Crédits Long Terme	Solvac suit le niveau des taux d'intérêt et calcule la juste valeur de ses emprunts. Deux contrats de Crédit à long terme ont chacun un taux fixe négocié en 2020 et en 2021 – échéance fin 2027 et fin 2029. Un troisième contrat échoira en 2025.

DENOMINATION DU RISQUE

MESURES DE PREVENTION et D'ATTENUATION

3. RISQUE DE « COMPLIANCE » ET JURIDIQUE

3.1 Risque de mauvaise application de la politique d'agrément	Chaque demande d'agrément est examinée, de manière approfondie, par les services de Solvac ; si jugé utile, il est fait appel à un juriste externe. Un monitoring des agréments octroyés 5 ans auparavant est organisé chaque année pour obtenir la confirmation des demandeurs que les conditions d'octroi de ces agréments sont toujours remplies.
3.2 Risque d'abus de marché	Solvac dispose d'un Dealing Code et d'un Guide aux administrateurs dont le contenu est régulièrement rappelé à l'attention des membres du conseil et du directeur. Chaque membre du Conseil d'Administration et le Directeur ont signé les documents du Market Abuse Regulations.
3.3 Risque de perte de la confidentialité des données	Solvac applique avec diligence les règles du GDPR.
3.4 Responsabilité des Administrateurs et du Directeur	Le Tableau des pouvoirs et signatures, basé sur la Charte de Gouvernance et le Règlement d'Ordre Intérieur est approuvé par le Conseil d'Administration de Solvac. Solvac dispose d'une assurance « D&O ».
3.5 Risque d'erreur dans la publication des comptes statutaires et consolidés et risque fiscal	Solvac dispose de procédures approuvées, contrôlées et auditées : les comptes statutaires sont contrôlés par un expert comptable et audités par le Commissaire ; les comptes consolidés sont audités par le Commissaire ; les résultats de clôture sont présentés au et revus par le Comité d'Audit. Ils sont ensuite présentés au Conseil pour approbation. Un travail de veille est effectué en matière fiscale avec l'appui de conseils externes.

4. RISQUES OPERATIONNELS ET ADMINISTRATIFS

4.1 Systèmes d'information	Les systèmes d'informations sont opérés avec l'appui des services de Solvac, en ce compris les aspects de cybersécurité et de gestion des accès.
4.2 Risque de dépendance de tiers pour la tenue du registre des actionnaires	Le registre des actionnaires est tenu par Euroclear, professionnel reconnu dans ce type d'activité. Solvac en détient une copie mise à jour quotidiennement.
4.3 Risques Opérationnels et Risques de Fraude	Solvac dispose et applique des procédures adéquates pour gérer le registre des actionnaires et pour générer les paiements vers des tiers: dividendes, précompte mobiliers, paiement fournisseurs, etc. Les tâches d'initiation et d'approbation des paiements sont séparées. Les principales procédures sont revues tous les 3 ans pour vérifier leur actualité et leur pertinence.
4.4 Opérations pour le compte de Solvac	Solvac effectue des opérations spécifiques pour le compte de Solvac (transferts hors bourse, dématérialisation / mises au nominatif d'actions Solvac, enregistrement de stock options) en appliquant des procédures similaires à celles de Solvac.

7.10 Audit externe

Le contrôle de la situation financière de Solvac, de ses états financiers et de leur conformité avec le CSA et les statuts est confié à un commissaire désigné par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2022 a désigné la société EY, Réviseurs d'Entreprises / Bedrijfsrevisoren sous forme de SRL, représentée par Mme Marie Kaisin comme Commissaire de Solvac pour une durée de 3 ans.

Les honoraires dus au Commissaire par Solvac SA au titre de l'exercice 2022 se sont élevés à 10.500 EUR HTVA pour les comptes annuels.

7.11 Informations complémentaires requises par l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007

Les éléments suivants auraient une incidence en cas de lancement d'une offre publique d'acquisition sur Solvac :

7.11.1 Restrictions statutaires au transfert des actions Solvac

Conformément à l'article 7 des statuts, les actions de Solvac peuvent être détenues librement par des personnes physiques. Les actions ne peuvent être

détenues par des personnes morales ou par des personnes assimilées à des personnes morales (à savoir, les « nomines », les « trustees », les fondations, les fonds communs de placement et clubs d'investissement, quelle qu'en soit la forme juridique, ainsi que toutes autres associations ou entités, dotées ou non de la personnalité juridique et ne répondant pas à la notion de personnes physiques « stricto sensu » agissant pour compte propre et comme propriétaires réels) que si celles-ci ont été préalablement agréées par le Conseil d'Administration aux conditions précisées par l'article 8 des statuts et à la politique d'agrément arrêtée par le Conseil d'Administration, telle que détaillée dans la Note du 1^{er} octobre 2015.

En résumé, le Conseil d'Administration de Solvac peut accorder l'agrément aux entités appartenant à l'une des catégories ci-après, pour autant qu'elles répondent à un certain nombre de conditions indiquées dans ladite Note :

- les établissements de crédit, sociétés de bourse et autres intermédiaires établis dans l'Union Européenne et autorisés à exécuter directement des ordres sur un marché réglementé, soit en vue de favoriser la liquidité de l'action (à hauteur d'un maximum de 100.000 titres par entité), soit dans le cadre d'une prise ferme ou autre opération de placement d'actions nouvelles émises par la Société (pour autant que ces actions soient transférées à des personnes physiques ou entités agréées dans un délai de 3 mois), étant entendu que l'intermédiaire

financier concerné ne peut exercer le droit de vote lié aux actions Solvac qu'il détient.

- certaines structures couramment utilisées par des personnes physiques pour la gestion de leur patrimoine, à savoir 1) les sociétés de droit commun, devenues sociétés simples, ou autres entités dépourvues de personnalité juridique, 2) les trusts, 3) les fondations et 4) les sociétés patrimoniales privées, pour autant qu'elles satisfassent à un certain nombre de conditions et de critères détaillés dans la Note du 1er octobre 2015, dont les principaux sont les suivants :

(a) l'entité doit être constituée selon le droit d'un des Etats membres de l'UE ou de l'OCDE et avoir son siège effectif dans l'un de ces Etats, (b) ses associés ou bénéficiaires effectifs doivent être des personnes physiques agissant en nom et pour compte propre dont l'identité doit être communiquée à Solvac et dont le nombre ne peut être supérieur à 15 (sans tenir compte des copropriétaires et héritiers qui ne sont comptés que pour une seule personne), (c) l'activité principale de l'entité doit consister en la gestion d'un patrimoine composé de valeurs mobilières et le cas échéant de biens immeubles, (d) les actions Solvac et, le cas échéant, les actions Solvay doivent constituer une partie importante de son patrimoine (ce critère étant en tout cas réputé satisfait si la valeur de marché des actions représente 20% ou plus de la valeur du patrimoine ou atteint au moins 2.500.000 EUR) ou, à défaut, l'entité doit s'engager à conserver les actions Solvac pendant au moins 24 mois à compter de leur acquisition et (e) l'entité ne peut détenir plus de 7,5 % du nombre total d'actions émises par Solvac.

L'entité agréée doit satisfaire de manière continue aux critères et conditions d'agrément définis par le Conseil d'Administration qui peut, à cet effet, procéder à toutes investigations utiles. A défaut de répondre aux conditions d'agrément ou de fournir les renseignements demandés, les droits de vote liés aux actions détenues par une entité agréée sont suspendus. Par ailleurs, le pouvoir du Conseil d'Administration d'agréer des personnes morales ou assimilées est suspendu dès que, et aussi longtemps que, le nombre total des actions détenues par des entités agréées dépasse 20 % du nombre total d'actions émises par Solvac (pour le calcul de cette limite de 20 %, les actions détenues par les intermédiaires financiers agréés ne sont pas prises en considération).

La clause d'agrément statutaire est opposable en cas d'offre publique d'acquisition conformément à l'article 7:80 du CSA. En effet, le Conseil d'Administration accorde ou refuse l'agrément sur la base de critères objectifs prédéfinis et applique les règles de manière constante

et non-discriminatoire. La politique d'agrément a été communiquée par le Conseil d'Administration à la FSMA.

7.11.2 Pouvoirs du Conseil d'Administration en matière de rachat d'actions propres et d'augmentation de capital

- le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2019 à acquérir des actions propres pendant une période de cinq ans, soit jusqu'au 14 mai 2024, à concurrence de maximum trois millions d'actions, à un prix unitaire compris entre 20 EUR et 250 EUR.
- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2020 a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres afin d'éviter un dommage grave et imminent (au sens de l'article 7:215, §1 alinéa 4 CSA) pour une période de trois ans à dater de la publication au Moniteur belge de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces habilitations sont reprises à l'article 11 actuel des statuts. Le renouvellement de la seconde autorisation pour une nouvelle période de 3 ans sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2023.

En 2022, Solvac n'a pas procédé à des opérations de rachat d'actions propres.

Le Conseil d'Administration bénéficie également d'une habilitation statutaire, jusqu'au 14 mai 2024, lui permettant d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant maximum de 45.000.000 EUR, hors prime d'émission.

Cette habilitation est reprise à l'article 10, § 2 des statuts. Elle ne pourrait toutefois pas être utilisée en cas d'offre publique d'acquisition sur Solvac comme prévu à l'article 7:202 CSA.